

« NATIXIS AM FUNDS »
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C. Luxembourg B 177 509

Les Actionnaires de Natixis AM Funds (la « **SICAV** ») sont informés par la présente des modifications principales suivantes apportées au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

MODIFICATIONS EFFECTIVES À COMPTER DU 16 AVRIL 2026 :

1. Ajout d'une nouvelle sous-section intitulée « Prolongation de la période d'avis de rachat » à la section « Rachat d'Actions » du Prospectus

Compte tenu de la mise en œuvre des nouvelles règles relatives aux outils de gestion de la liquidité résultant de la prochaine application de la Directive 2024/927 telle que transposée au Luxembourg (la « **Directive OPCVM VI** »), une nouvelle sous-section intitulée « *Prolongation de la période d'avis de rachat* » a été ajoutée à la section « *Rachat d'Actions* » du Prospectus.

Lorsque cet outil de gestion de la liquidité (« **OGL** ») est appliqué à un Compartiment, la SICAV peut, à sa discrétion, prolonger la période d'avis de rachat applicable à un Compartiment en fixant une heure limite pour la présentation des demandes de rachat antérieure à celle indiquée dans la description du Compartiment concerné à la section intitulée « Caractéristiques ». La prolongation de la période d'avis peut notamment être mise en œuvre afin de garantir que les actifs puissent être cédés de manière ordonnée pour faire face à un nombre important et inattendu de demandes de rachat, pour réagir à des événements de marché imprévus ou lorsque cette prolongation est par ailleurs jugée dans l'intérêt des Actionnaires.

La période d'avis de rachat ne sera prolongée que dans la mesure nécessaire pour préserver les intérêts des Actionnaires et ceux-ci seront informés de cette prolongation, le cas échéant.

La même prolongation de la période d'avis de rachat s'appliquera à tous les Actionnaires présentant leurs demandes de rachat le jour concerné.

Les ordres de rachat seront traités à la prochaine date de rachat suivant la fin de la période d'avis de rachat. Aucune demande de rachat, présentée entre le jour où la prolongation de la période d'avis de rachat a été introduite pour la première fois (le « Jour de rachat initial ») et la date d'expiration de cette période d'avis prolongée, ne sera exécutée avant l'exécution des demandes de rachat initialement présentées le Jour de rachat initial, et tous les ordres de rachat seront traités selon le principe premier arrivé-premier servi. La prolongation de la période d'avis de rachat n'aura aucune incidence sur la fréquence de rachat du Compartiment concerné ni sur la période de règlement suivant l'exécution de ces demandes de rachat reportées.

Les Actionnaires doivent également noter que l'application de la prolongation de la période d'avis de rachat a pour conséquence que leurs demandes de rachat seront traitées à la valeur liquidative en vigueur à la date d'expiration de la période d'avis de rachat prolongée, et non à la valeur liquidative en vigueur à la date à laquelle cette demande de rachat a été initialement présentée.

2. Mise à jour de la description de la sous-section « Mécanisme de Swing Pricing » du Prospectus

La sous-section du Prospectus intitulée « **Mécanisme de Swing Pricing** » a été révisée. Pour de plus amples renseignements concernant le mécanisme de swing pricing, le ou les Actionnaires du ou des Compartiments peuvent s'adresser au siège social de la Société de gestion.

3. Mise à jour du chapitre « Informations générales » du Prospectus

Compte tenu de la mise en œuvre de la Directive OPCVM VI, le Prospectus a été mis à jour afin d'inclure une nouvelle section intitulée « *Outils de gestion de la liquidité* » au chapitre « *Informations générales* » du Prospectus, qui prévoit qu'au moins deux OGL appropriés ont été sélectionnés pour chaque Compartiment en tenant compte de sa stratégie d'investissement, de son profil de liquidité et de sa politique de rachat, comme suit :

- Swing pricing, comme détaillé à la sous-section « Mécanisme de Swing Pricing » du Prospectus pour les Compartiments visés ci-dessous :
 1. Ostrum Total Return Sovereign ;
 2. Ostrum Credit Short Duration ;
 3. Ostrum Euro Inflation ;
 4. Ostrum SRI Euro Aggregate ;
 5. Ostrum Total Return Credit ;
 6. Ostrum Global Subordinated Debt* ;
 7. Ostrum Global Emerging Bonds ;
 8. Ostrum Fixed Income Multi Strategies* ;
 9. Ostrum Europe MinVol Equity ;
 10. Ostrum Global MinVol Equity ;
 11. Ostrum Euro Equity Income ;
 12. Ostrum Total Return Conservative ;
 13. Ostrum Total Return Dynamic ;
 14. Ostrum Total Return Volatility ;
 15. Natixis Global Multi Strategies*.

* *Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

- Des mesures de plafonnement des rachats, comme détaillé dans la section « *Rachat d'Actions* » du Prospectus, ont été sélectionnées pour tous les Compartiments.
- Prolongation de la période d'avis, comme indiqué plus en détail à la sous-section « *Prolongation de la période d'avis de rachat* » du Prospectus du Compartiment Natixis Conservative Risk Parity.

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur la gestion des Compartiments ou sur leur profil de risque.

Les mises à jour/modifications susmentionnées entreront en vigueur le 16 avril 2026 et seront intégrées au Prospectus daté du 16 avril 2026.

De plus, le prospectus mis à jour en anglais, les documents d'information clé en français et en néerlandais, les articles en anglais ainsi que les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles gratuitement auprès du siège social et de CACEIS Bank, Belgium Branch, avenue du port 86C b320, 1000 Bruxelles, Belgique.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur FundInfo.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Luxembourg, le 13 avril 2026

Le Conseil d'administration